

**N° 2023-273**

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Grégory CARREEL, représentant la société Ramery Réseaux Hainaut Cambrésis sise Z.A du Bas Pré- Rue Jean Jaurès- CF 90134 à Raismes (59590), en ce qui concerne un branchement de gaz au 26 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242) à partir du 18 septembre 2023 pour une durée de 10 jours.

Considérant qu'en raison des travaux à réaliser, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A partir du 18 septembre 2023, pour une durée de 10 jours, en raison de travaux de branchement de gaz pour le compte de GRDF, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit, 26 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Vitesse limitée à 30 km,
- Circulation alternée par feux tricolores,

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société Ramery Réseaux Hainaut Cambresis, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 15 septembre 2023

**Le Maire,**  
**Luc MONNET**

